

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2013

Le vingt- quatre Septembre deux mille treize à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire.

Présents : BATARD Alban, BAUDRU Andrée, BERTRAND Joëlle, BOIDRON Dominique, BOSSARD Dominique, CHAUVET Raymonde, DE L'ESTANG DU RUSQUEC Edwige, FOREST François, GUERIN Joël, HOUDAYER Martine, JOURDAIN-AVERTY Isabelle, LEAUTE Gaëtan, LEMASSON Yves, MERLET Vincent, RICHARD Annie, ROGER Claire, THEPENIER Denis, VOYAU Françoise.

Absente excusée : Mme DEVY Emmanuelle pouvoir à M. THEPENIER Denis.

Absents : MM. BOURIAUD Jean-Pierre, ROSSETTI Lionel

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur François FOREST, maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance. M. Gaëtan LEAUTE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 Juillet 2013

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 9 Juillet 2013 est adopté à l'unanimité.

DE-2013-07-01 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU PAYS DE RETZ

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Pays de Retz a engagé une procédure de modification de ses statuts.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre du projet de transfert des compétences distribution et transport au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique (SDAEP) par ses collectivités adhérentes à effet du 1^{er} Avril 2014.

La modification préalable des statuts du SIAEP du Pays de Retz est nécessaire afin notamment :

De préciser les compétences exercées en matière d'eau potable, telles que prévues à l'article L.2224-7 du CGCT modifié par la loi n° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques,

D'adapter le mode de représentation des Communes membres du SIAEP du PAYS DE RETZ au sein du Comité syndical afin que chaque commune soit représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 4 000 habitants et faciliter ainsi la mise en place de Commissions territoriales au sein du SDAEP.

En outre, la production se situant à MACHECOUL, il est prévu de maintenir le Siège social du SIAEP du Pays de Retz à l'hôtel de ville de MACHECOUL.

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération du comité syndical au Maire pour se prononcer sur le projet de modification des statuts, en application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

La décision de modification des statuts du SIAEP du Pays de Retz, subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des collectivités adhérentes dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du Syndicat, appartient au Préfet.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification des statuts du SIAEP du Pays de Retz, approuvé par le Comité syndical lors de sa réunion du 27 juin 2013, et invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VU l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT la nécessité de modifier les statuts du SIAEP du Pays de Retz, préalablement au transfert des compétences distribution et transport au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique par ses collectivités adhérentes,
- APPROUVE la modification des statuts du SIAEP du Pays de Retz selon le projet annexé à la présente délibération.

Signé le : 26/09/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130924-DE-2013-07-01-DE
Date de réception de l'accusé : 27/09/2013 à 14:27

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE EN 2012

Afin de renforcer la transparence sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement, la loi n° 86-101 du 2 février 1954 (article 73) et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, rendent obligatoire la rédaction et la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – année 2012.

Ce dernier est présenté aux membres du Conseil Municipal par Madame E. DU RUSQUEC, déléguée au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (S.I.A.E.P) du Pays de Retz.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel ainsi présenté.

DE-2013-07-02 ACQUISITION PARCELLE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA GARE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré le mardi 4 juin 2013, sur le prix d'acquisition de la parcelle G 645 P pour un montant de 5 000,00 €.

Toutefois, la SNCF a sollicité l'avis des services de France Domaine qui leur a notifié une nouvelle valeur vénale, à savoir 5 360,00 € pour l'aliénation de deux parcelles nouvellement cadastrées (suite au nouveau bornage) section G N° 1297 et G N° 1300 pour une surface globale de 1 340 m².

Après présentation des conditions encadrant cette vente, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le nouveau prix de 5 360.00 € net vendeur pour l'acquisition des parcelles G 1297 et G1300
- ACCEPTE la prise en charge des frais d'acte notarié et d'achat, d'implantation et d'entretien de la clôture limitant le domaine public ferroviaire

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

- ACCEPTE la constitution d'une servitude de clôture à sa charge
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Cette délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal n° 2013-05-12 du 4 juin 2013.

Signé le : 26/09/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130924-DE-2013-07-02-DE
Date de réception de l'accusé : 27/09/2013 à 14:19

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2012 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR PAYS DE RETZ

Monsieur Dominique BOSSARD, Vice-Président de la Communauté de Communes présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz. Un document synthétique a été distribué à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal en PREND ACTE.

DE-2013-07-03 CONVENTION PARTICIPATION TRAVAUX ELECTRIQUE – BEL AIR

Suite à la demande de création de deux locatifs au lieudit Bel Air, le SYDELA a été consulté pour évaluer le coût des travaux d'extension des réseaux électriques afin d'équiper ledit terrain.

Le syndicat départemental n'intervient pas à la demande des particuliers mais des communes à qui elle facture ses extensions. Le coût a été chiffré à 3 536.00 € HT pour le réseau électrique.

S'agissant d'un projet particulier, la Commune souhaite demander auprès du propriétaire le remboursement des frais occasionnés par cette extension de réseau.

Après présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la demande de remboursement des frais d'extension du réseau électrique auprès de Mr et Mme GANACHAUD Claude et Jennifer domiciliés 20, Rue du Taillis à PORT SAINT PERE (44), propriétaires.
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Signé le : 27/09/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130924-DE-2013-07-03-DE
Date de réception de l'accusé : 30/09/2013 à 09:03

QUESTIONS DIVERSES

DELEGATION ADJOINT

Monsieur le Maire demande à chaque membre du bureau municipal de faire le point sur les dossiers relevant de leur délégation.

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE